SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRANDE-VALLÉE TENUE LE 13 OCTOBRE 2026 À 19 h 00 SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE MONSIEUR NOËL RICHARD

Sont présents à la séance, les conseillères et conseillers :

Mesdames : Karine Fournier et Sabrina Chouinard

Messieurs : Sylvain Bouchard et Bermans Minville

Assiste également à la séance, madame Ghislaine Bouthillette, directrice générale et greffière-trésorière.

1- VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Noël Richard, maire, constate le quorum, déclare la séance ouverte à 19 h 00 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution nº : 2026-226

Après discussion, il est proposé par Bermans Minville et résolu à l'unanimité des élus présents :

QUE le projet d'ordre du jour soit adopté tel que présenté et que le point « Affaires nouvelles » demeure ouvert.

1. Vérification du quorum et ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux du 14 et 21 septembre et du 5 octobre 2026
4. Rapport du maire et des conseillers
5. Correspondance

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 Acceptation des déboursés de septembre 2026 au montant de 237 972,07 $
6.2 Acceptation de la liste suggérée de paiements au montant de 286 197,40 $
6.3 Modification à l'entente de travail de madame Chantal Synnett
6.4 Adoption du budget révisé 2026 de l'Office municipal d'habitation (HLM)
6.5 Soumission pour achat d'une autorécureuse pour l'entretien des salles
6.6 Révision budgétaire
6.7 Embauche d'une commis-réceptionniste
6.8 Demande d'ajout comme assuré additionnel au contrat d'assurance de la municipalité

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. TRANSPORT

8.1 Achat de pneus pour la camionnette 2021
8.2 Intégration du TACIM à la RÉGIM pour le transport adapté
8.3 Offre d'achat de la déneigeuse International 2002

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Approbation du rapport préliminaire - Plan de protection des sources d'eau potable

9.2 Adoption de la programmation numéro 2 de la TECQ 2024-2028
9.3 Soumission pour achat de couteaux Perfopipe
9.4 Soumission pour pièces d'aqueduc

10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

10.1 Adoption du règlement numéro 2026-07 sur le droit de préemption
10.2 Adoption du premier projet de règlement numéro 2006-08-38 modifiant le règlement de zonage 2006-08 et le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme 2006-05 afin d'encadrer l'usage de garde d'animaux domestiques
10.3 Approbation du plan cadastral pour le lotissement du lot 6 518 390 au 40, St-François-Xavier Est
10.4 Présentation d'une demande d'aide financière à Emplois été Canada (EÉC) 2027 pour le bureau d'information touristique
10.5 Demande de terrain municipal
10.6 Avis de motion de la présentation du projet de règlement numéro 2006-08-39 modifiant le règlement de zonage 2006-08 afin d'encadrer l'usage de conteneur comme bâtiment accessoire

11. LOISIRS ET CULTURE

12. RECONNAISSANCE DU MILIEU

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

3- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 14 ET 21 SEPTEMBRE ET DU 5 OCTOBRE 2026
Résolution nº : 2026-227

Après discussion, il est proposé par Sabrina Chouinard et résolu à l'unanimité des élus présents :

D'approuver les procès-verbaux du 14 et 21 septembre et du 5 octobre 2026 tels que formulés par la greffière-trésorière.

4- RAPPORT DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Monsieur le maire fait le rapport de ses activités du mois dernier.

Monsieur Sylvain Bouchard invite les citoyens à l'AGA de Culture tourisme qui se tiendra le 20 octobre 2026 à 19h à la salle du sous-sol du Centre Clairence-Minville.

5- CORRESPONDANCE

Monsieur le maire fait la lecture des correspondances reçues et émises.

6- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS DE SEPTEMBRE 2026 AU MONTANT DE 237 972,07 $
Résolution nº : 2026-228

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a pris connaissance du journal des déboursés pour la période du 1er au 30 septembre 2026 ;

En conséquence, après discussion, il est proposé par Karine Fournier et résolu à l'unanimité des élus présents :

QUE les déboursés de septembre 2026 au montant de 237 972,07 $ soient acceptés.

6.2 ACCEPTATION DE LA LISTE SUGÉRÉE DE PAIEMENTS AU MONTANT DE 286 197,40 $
Résolution nº : 2026-229

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a pris connaissance de la liste suggérée de paiements au 8 octobre 2026 ;

En conséquence, après discussion, il est proposé par Sylvain Bouchard et résolu à l'unanimité des élus présents :

QUE la liste suggérée de paiements soit acceptée au montant de 286 197,40 $ et que la greffière-trésorière procède aux paiements.

6.3 MODIFICATION À L'ENTENTE DE TRAVAIL DE MADAME CHANTAL SYNNETT
Résolution nº : 2026-230

CONSIDÉRANT QUE le poste pour l'entretien des salles du Centre Clairence-Minville et des bureaux municipaux est vacant dû à la nomination de madame Caroline Minville à de nouvelles fonctions ;

CONSIDÉRANT QUE madame Chantal Synnett a signé une entente de service le 14 juin 2021 pour le service d'entretien ménager des divers sites municipaux en saison estivale ;

CONSIDÉRANT QUE madame Synnett se montre intéressée par l'entretien des salles du centre Clairence-Minville et des bureaux municipaux ;

En conséquence, après discussion, il est proposé par Bermans Minville et résolu à l'unanimité des élus présents :

QUE l'entente de services actuelle de madame Synnett soit remplacée afin d'y inclure l'entretien des salles du Centre Clairence-Minville et des bureaux municipaux à compter du 19 octobre 2026 ;

QUE la nouvelle entente de services de madame Synnett soit signée par le maire et la directrice générale.

6.4 ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ 2026 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (HLM)
Résolution nº : 2026-231

CONSIDÉRANT QUE la Société d'Habitation du Québec (SHQ) a soumis pour approbation une révision de budget pour l'année 2026 pour l'Office municipal d'habitation de Grande-Vallée (HLM);

CONSIDÉRANT QUE la contribution municipale établie au budget initial était de 3 563 $;

CONSIDÉRANT QUE la révision du 4 septembre 2026 modifie la contribution municipale à un montant de 3 813 $;

En conséquence, après discussion, il est proposé par Karine Fournier et résolu à l'unanimité des élus présents :

QUE la municipalité approuve le budget révisé par la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour l'année 2026, soit celui du 4 septembre 2026, pour l'Office municipal d'habitation de Grande-Vallée;

QUE la municipalité confirme son engagement à verser une contribution d'un montant de 3 813 $ représentant 10 % du déficit prévu.

6.5 <u>SOUMISSION POUR ACHAT D'UNE AUTORÉCUREUSE POUR L'ENTRETIEN DES SALLES</u>
Résolution nº : 2026-232

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de se procurer une autorécureuse pour faciliter l'entretien des planchers des salles du centre Clairence-Minville ;

CONSIDÉRANT QUE Distribution Jacques-Cartier offre une autorécureuse MA10 12e modèle Deluxe de Clarke au coût de 1 279$ plus taxes ;

En conséquence, après discussion, il est proposé par Sabrina Chouinard et résolu à l'unanimité des élus présents :

QUE la soumission de Distribution Jacques-Cartier pour l'achat d'une autorécureuse MA10 12e modèle Deluxe de Clarke au coût de 1 279$ plus taxes soit acceptée.

6.6 <u>RÉVISION BUDGÉTAIRE</u>
Résolution nº : 2026-233

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière a soumis au conseil municipal un état de l'évolution budgétaire lequel montre un surplus important, occasionné majoritairement par des revenus non prévisibles ;

CONSIDÉRANT QUE des propositions ont été présentées et discutées par le conseil municipal ;

En conséquence, après discussion, il est proposé par Karine Fournier et résolu à l'unanimité des élus présents :

QUE :

- La soumission de Softboxintegration soit acceptée pour l'achat de 20 sections de ruban DEL et 2 tubes flex pour le pont Galipeault, au coût de 10 332 $ plus taxes et livraison ;
- Transport Simon Dupuis soit mandaté pour transporter le bois/bardeau broyé au LET de Gaspé ;
- La soumission de Fox Marine Sport pour l'achat d'un souffleur modèle Normand Éconor plus E72-240 plus, groupe d'option 4 chutes, semi-industriel, au coût de 8 598,98 $ taxes incluses soit acceptée ;
- L'achat d'un détecteur de conduite soit autorisé

6.7 <u>EMBAUCHE D'UNE COMMIS-RÉCEPTIONNISTE</u>
Résolution nº : 2026-234

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entériné la création du poste de commis-réceptionniste tel que recommandé par le comité formé de messieurs Noël Richard et Sylvain Bouchard et de madame Ghislaine Bouthillette ;

CONSIDÉRANT QUE ce comité a été mandaté pour réaliser les démarches relatives au processus de sélection d'un-e candidat-e;

CONSIDÉRANT QUE le comité a analysé les candidatures reçues, qu'il a assuré un processus d'embauche juste et équitable et qu'il recommande la candidature de madame Patricia Dagenais ;

CONSIDÉRANT QUE les conditions d'embauche ont été présentées à madame Dagenais et qu'elle s'en montre satisfaite;

En conséquence, après discussion, il est proposé par Bermans Minville et résolu à l'unanimité des élus présents :

QUE madame Patricia Dagenais soit embauchée au poste de commis-réceptionniste;

QUE le début d'emploi de madame Dagenais se fasse le 26 octobre 2026, avec une période de probation de six mois;

QUE monsieur le maire et madame la directrice générale soient autorisés à formuler et signer l'entente relative aux conditions de travail de madame Dagenais, conformément aux directives du conseil municipal.

6.8 <u>DEMANDE D'AJOUT COMME ASSURÉ ADDITIONNEL AU CONTRAT D'ASSURANCE DE LA MUNICIPALITÉ</u>
Résolution nº : 2026-235

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'assurance avec la FQM permet l'ajout d'assurés additionnels et que certains organismes bénéficient déjà de cet avantage ;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'action bénévole de l'Estran demande d'être ajouté comme assuré additionnel ;

En conséquence, après discussion, il est proposé par Sylvain Bouchard et résolu à l'unanimité des élus présents :

QUE les formalités d'usage soient autorisées afin que le Centre d'action bénévole de l'Estran puisse être ajoutée au contrat d'assurance de la municipalité avec toutes les garanties que l'organisme aura identifiées vouloir obtenir.

7- SÉCURITÉ PUBLIQUE

8- TRANSPORT

8.1 <u>ACHAT DE PNEUS POUR LA CAMIONNETTE 2021</u>
Résolution nº : 2026-236

CONSIDÉRANT QUE les pneus d'hiver doivent être remplacés sur la camionnette Ford F-250 ;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues :

Pneus de l'est	2 230,52 $ taxes incluses, sans installation
Côté services	2 274,07 $ taxes incluses, installation incluse

En conséquence, après discussion, il est proposé par Karine Fournier et résolu à l'unanimité des élus présents :

QUE la soumission de Côté services pour 4 pneus d'hiver Toyo WLT1, avec roues d'acier, pour la camionnette Ford F-250 au coût de 2 274,07$ taxes et installation incluses, soit acceptée.

8.2 INTÉGRATION DU TACIM À LA RÉGIM POUR LE TRANSPORT ADAPTÉ
Résolution nº : 2026-237

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec administre le Programme d'aide gouvernementale au transport adapté et que, conformément au décret 654-2009, il peut accorder des subventions visant à favoriser le développement du transport adapté au Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le Transport adapté et collectif intégré des Marées (TACIM) est actuellement l'organisme délégué responsable de la gestion et de l'exploitation du service de transport adapté sur le territoire allant de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine à Saint-Yvon, conformément à l'entente conclue avec la Municipalité de Grande-Vallée, qui agit à titre de municipalité mandataire ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine, de Grande-Vallée, de Petite-Vallée et de Cloridorme ont accepté de participer au financement d'une étude réalisée par MNP afin d'élaborer un plan d'intégration du TACIM à la Régie intermunicipale de transport Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine (RÉGÎM);

En conséquence, après discussion, il est proposé par Sylvain Bouchard et résolu à l'unanimité des élus présents :

QUE la Municipalité de Grande-Vallée, agissant à titre de municipalité mandataire pour Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine, Petite-Vallée et Cloridorme, mette fin, à compter du 1er janvier 2027, au mandat confié au TACIM pour la gestion et l'exploitation du service de transport adapté sur ces territoires ;

QUE la Municipalité de Grande-Vallée confirme à la RÉGÎM son intention de lui confier, à compter du 1er janvier 2027, la gestion et l'exploitation du service de transport adapté sur ces territoires ;

QUE la Municipalité de Grande-Vallée s'engage à conclure un protocole d'entente avec la RÉGÎM à cette fin ;

QUE monsieur Noël Richard, maire, et madame Ghislaine Bouthillette, directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisés à signer ce protocole d'entente au nom de la Municipalité de Grande-Vallée.

8.3 OFFRE D'ACHAT DE LA DÉNEIGEUSE INTERNATIONAL 2002
Résolution nº : 2026-238

CONSIDÉRANT QU'aucune offre d'achat n'a été reçue à la suite de la vente à l'enchère de la déneigeuse International 2002 au prix minimum de 25 000 $;

CONSIDÉRANT QU'UN seul entrepreneur s'était montré intéressé par l'équipement et qu'il a déposé une offre de 15 000 $;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne souhaite pas conserver l'équipement car un seul opérateur dispose du permis requis pour le conduire et compte tenu des frais récurrents d'assurance, d'immatriculation et d'inspection SAAQ;

En conséquence, après discussion, il est proposé par Karine Fournier et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE l'offre de Dubé Cassivi soit acceptée pour la vente de la déneigeuse International 2002 pour un montant de 15 000 $ plus taxes, incluant les équipements suivants : benne à sel avec convoyeur central et latéral capacité de 12 verges, système de télémétrie de type GPS et de régulation d'épandage électronique, système de lumière conformes aux normes du MTQ, gratte avant 45° sortie à droite avec attache rapide, chasse neige à sens unique pour déchargement à droite et certaines pièces de rechange (filtre, courroi).

9- HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 APPROBATION DU RAPPORT PRÉLIMINAIRE - PLAN DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE
Résolution nº : 2026-239

CONSIDÉRANT le mandat donné à UDA, entériné par la résolution 2025-243, pour l'élaboration du plan de protection de la source d'eau potable-prélèvement d'eau souterraine ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du rapport préliminaire pour le plan de protection des sources d'eau potable présenté par UDA et s'en juge satisfait ;

En conséquence, après discussion, il est proposé par Sabrina Chouinard et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE le rapport préliminaire du Plan de protection des sources d'eau potable présenté par UDA soit approuvé.

9.2 ADOPTION DE LA PROGRAMMATION NUMÉRO 2 DE LA TECQ 2024-2028
Résolution nº : 2026-240

ATTENDU QUE La Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028 ;

ATTENDU QUE La Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

En conséquence, il est proposé par Bermans Minville et résolu à l'unanimité des élus présents

QUE La Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle ;

QUE La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute

responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;

QUE La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation #2 de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE La Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement ;

QUE La Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

9.3 <u>SOUMISSION POUR ACHAT DE COUTEAUX PERFOPIPE</u>
Résolution nº : 2026-241

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est appelée à intervenir sur des branchements d'aqueduc de différentes grosseurs sur les conduites principales de service et qu'il est souhaitable que ces interventions puissent être faites sans avoir à couper l'alimentation générale du réseau municipal ;

CONSIDÉRANT QU'IL n'est plus possible d'emprunter l'équipement requis pour percer les conduites de plus de ¾ de pouce ;

CONSIDÉRANT QUE Réal Huot a présenté une soumission pour l'achat de couteaux Perfopipe et ses équipements permettant de réaliser des raccordements ou des branchements sur une conduite d'eau en charge (sous pression), adapté à différents matériaux comme le PVC, la fonte ou l'acier, pour un montant total de 3 059,67 $ taxes incluses ;

En conséquence, il est proposé par Karine Fournier et résolu à l'unanimité des élus présents

QUE la soumission numéro 1193699 de Réal Huot soit acceptée au montant de 3 059,67 $ taxes incluses.

9.4 <u>SOUMISSION POUR PIÈCES D'AQUEDUC</u>
Résolution nº : 2026-242

CONSIDÉRANT QUE plusieurs remplacements de valve de service ont été réalisés au cours des dernières semaines ;

CONSIDÉRANT QUE l'inventaire doit être renouvelé pour remplacer les pièces utilisées ;

CONSIDÉRANT QUE Réal Huot a présenté une soumission au montant de 1 499,81 $ pour les pièces requises ;

En conséquence, il est proposé par Sabrina Chouinard et résolu à l'unanimité des élus présents

QUE la soumission numéro 193658 de Réal Huot soit acceptée au montant de 1 499,81 $ taxes incluses.

10- AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

10.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-07 SUR LE DROIT DE PRÉEMPTION

Résolution nº : 2026-243

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement en matière d'habitation* (chapitre 25; projet de loi n° 37) a été sanctionnée le 10 juin 2022 afin de permettre aux municipalités d'exercer un droit de préemption sur des immeubles;

CONSIDÉRANT les articles 1104.1.1 et suivants du *Code municipal* qui encadrent l'exercice du droit de préemption par une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le droit de préemption est un droit qui permet à la Municipalité d'évaluer l'opportunité d'une transaction au moment de la vente de l'immeuble et de se retirer, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE le droit de préemption permet à la Municipalité d'acquérir des immeubles à juste prix pour tout projet au bénéfice de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires des immeubles pouvant être ainsi acquis par la Municipalité seront individuellement avisés de l'assujettissement de leur immeuble au droit de préemption;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 14 septembre 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, APRÈS DISCUSSION, IL EST PROPOSÉ PAR KARINE FOURNIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS

QUE le règlement numéro 2026-07 sur le droit de préemption soit adopté ;

QUE le texte intégral du règlement 2026-07 soit signé par le maire et la directrice générale et qu'il soit classé aux archives de la Municipalité.

10.2 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-08-38 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2006-08 ET LE RÈGLEMENT RELATIF À LA GESTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME 2006-05 AFIN D'ENCADRER L'USAGE DE GARDE D'ANIMAUX DOMESTIQUES

Résolution nº : 2026-244

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Grande-Vallée a l'autorité, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), de modifier ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions réglementaires actuellement en vigueur ne permettent pas d'encadrer adéquatement la garde d'animaux domestiques visée par le présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Grande-Vallée souhaite modifier le *Règlement de zonage* numéro 2006-08 afin de préciser les normes applicables à la garde d'animaux domestiques ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite également modifier le *Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme* numéro 2006-05 afin d'y prévoir les dispositions administratives applicables à cette activité ;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions du présent projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné par le conseiller Bermans Minville lors de la séance ordinaire du 14 septembre 2026, conformément au *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C -27.1) ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Bermans Minville et résolu à l'unanimité des élus présents

QUE le premier projet de règlement numéro 2006-08-38 « Règlement numéro 2006-08-38 modifiant le règlement de zonage 2006-08 et le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme 2006-05 afin d'encadrer l'usage de garde d'animaux domestiques » soit adopté;

QUE le texte intégral du premier projet de règlement 2006-08-38 soit signé par le maire et la directrice générale et qu'il soit classé aux archives de la Municipalité.

10.3 APPROBATION DU PLAN CADASTRAL POUR LE LOTISSEMENT DU LOT 6 518 390 AU 40, ST-FRANÇOIS-XAVIER EST

Résolution nº : 2026-245

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gérard Joncas, arpenteur-géomètre a soumis un projet de lotissement pour le lot 6 518 390 pour le remplacement de 1 lot par 2, dont les requérants sont messieurs Denis Godin et Daniel LeGuerrier;

CONSIDÉRANT QUE le plan de cadastre parcellaire numéro 1432092 est conforme au règlement de lotissement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de morcellement vise à permettre le remplacement du lot 6 518 390 par les lots 6 744 089 et 6 744 090;

CONSIDÉRANT QUE le motif de la demande est un projet d'agrandissement de bâtiment par le propriétaire du lot voisin;

En conséquence, après discussion, il est proposé par Karine Fournier et résolu à l'unanimité des élus présents :

QUE le plan projet d'opération cadastral numéro 1432092 pour le lot 6 518 390 préparé par monsieur Gérard Joncas, arpenteur-géomètre sous sa minute 7081, soit accepté tel que présenté;

QU'UN permis de lotissement soit délivré conformément au plan de cadastre parcellaire numéro 1432092.

10.4 PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À EMPLOIS ÉTÉ CANADA (EÉC) 2027 POUR LE BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE

Résolution nº : 2026-246

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge important de maintenir des ressources pour accueillir et informer les visiteurs ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut présenter un projet dans le cadre du programme Emplois été Canada et se prévaloir d'une aide financière équivalent à 50% du salaire brut ;

En conséquence, après discussion, il est proposé par Sabrina Chouinard et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE madame Ghislaine Bouthillette, directrice générale, soit autorisée à présenter une demande dans le cadre d'Emplois été Canada pour une ressource au poste de préposé à l'accueil du bureau d'information touristique, pour 35 heures par semaine, pour une durée de 8 semaines au taux du salaire minimum.

10.5 <u>DEMANDE DE TERRAIN MUNICIPAL</u>
Résolution nº : 2026-247

CONSIDÉRANT QUE le Club Lions de Grande-Vallée a le projet d'implanter un arboretum commémoratif dans la municipalité qui sera accessible à tous ;

CONSIDÉRANT QUE le projet a pour objectif de rendre hommage aux membres Lions de la communauté qui sont décédés et qui ont marqués notre communauté ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose d'un terrain pouvant accueillir le projet d'arboretum commémoratif, connu et désigné comme étant le lot 5 967 966 (anciennement à monsieur Ghislain Bélanger) ;

En conséquence, après discussion, il est proposé par Sylvain Bouchard et résolu à l'unanimité des élus présents :

QUE la Municipalité procède au don du terrain municipal portant le numéro de lot 5 967 966 (ancien terrain de monsieur Ghislain Bélanger) au Lions ;

QUE les frais de notaire soient à la charge du Club Lions de Grande-Vallée ;

QUE le maire, monsieur Noël Richard et la directrice générale, madame Ghislaine Bouthillette soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tout documents relatifs au transfert de la propriété.

10.6 <u>AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-08-39 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2006-08 AFIN D'ENCADRER L'USAGE DE CONTENEUR COMME BÂTIMENT ACCESSOIRE</u>
Résolution no : 2026-248

Je, soussigné, Bermans Minville conseiller, donne avis de motion à l'effet que sera présenté en vue de son adoption à une séance ultérieure de ce conseil, le règlement numéro 2006-08-39 visant à encadrer l'usage de conteneur comme bâtiment accessoire.

11- LOISIRS ET CULTURE

12- RECONNAISSANCE DU MILIEU

13- AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle n'est soumise.

14- <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>

Monsieur le maire invite les citoyens présents à soumettre leurs questions.

15- <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>
Résolution nº : 2026-249

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés ;

En conséquence, il est proposé par Karine Fournier et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE le conseil de la municipalité de Grande-Vallée lève la séance ordinaire à 19 h 40.

_____	**_____**
Noël Richard	**Ghislaine Bouthillette**
Maire	**Directrice générale et greffière-trésorière**

Je, Noël Richard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.